

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 06 septembre 2018

Date d'affichage : 06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : Claudine ALLART, Anne ANDRE, Daniel BEAULANT, Anne-Marie DELHAYE, Gérard DOREL, Michel FRANCOIS, Françoise GARNIER, Jean LEFRANCOIS, Michel LEMAIRE, Jean-Marc LHOMME, Geneviève MAUCORPS, Thierry MOREAU, Isabelle REYNAL, Francis SZYCHOWSKI, Marie-Pierre TOKARSKI, Annie VERCAEMPT

Absents : Jean LASSAUX, Hervé MONCOURTOIS, Anne PONTICOURT

Secrétaire : Monsieur Francis SZYCHOWSKI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_40 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16	16	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 abstention (noms) et 0 contre.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

2018_41 - ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16	16	0	0	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil,

- d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2018_42 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (Nord)					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2018_43 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION BRUYERES CULTURE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	14	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Culture sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.300 € pour l'année 2018.

La subvention sera affectée :

- pour un montant de 2.800 euros au fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- pour un montant de 1.500 euros à l'organisation de manifestations culturelles (ateliers d'arts graphiques destinés aux enfants, expositions, conférences, sortie à vocation culturelle..).

L'association compte 270 adhérents dont 10 bénévoles qui participent régulièrement à l'activité de l'association.

L'association Bruyères Culture répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Messieurs BEAULANT et LEFRANCOIS, conseillers intéressés n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'allouer une subvention d'un montant de 4.300 euros à l'association Bruyères Culture ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_44 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 27 juin 2018 approuvant le rapport de la CLETC,

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 29 mai 2018 et a rendu un rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres pour approbation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 mai 2018 joint à la présente délibération.

Aulnois, le - 5 J IJiN 2018

- *COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES*

Séance du 29 mai 2018

- *COMPTE-RENDU*

Présents :

Roland SOYEUX, Georges HARANT, Yves BRUN, Denis DUMAY, Franck DEMAZURE, Philippe VAN HAMME, Michel MACHAIN, Claude MARTIN, Francis LEAUTE, Francis HARANG, Claude SINET, Fabrice FERON, Eric DELHAYE, Yves ROBIN, Yves FOUAN, Gérard CHARLES, Yves APPERT, Françoise ALVES DE OLIVEIRA, Emmanuel BEAUDOUIN, Maxime KELLER, Gérard LOISEAUX.

Excusés : *Patrick GUYOT, Gérard DOREL, Claude VUAROQUEAUX, Olivier JOSSEAUX, Juliette TARNIOWY, Xavier GUERIN, François BOUILLÉ, Didier GUILLOUARD, Benoît BUVRY, Jean-Jacques VEREECQUE, Damien DELAVENNE, Antoine LEFEVRE, Gilbert MONCOURTOIS, Eric QUINQUET, Rémi CARLIER, Jean. Marc NOMINE, Benoît TRONEL, Gérard METTE, Jocelyne VERON, Christian NOEL.*

- *1) Transfert d'une nouvelle compétence*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de notre communauté d'agglomération.

Comme indiqué dans la délibération n^o 3 du 25 janvier dernier, IEPCI-FP qui devient titulaire de la compétence GEMAPI est substitué à ses communes membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à ces EPCI dans un syndicat de communes qui exerce déjà cette compétence. Le syndicat de communes devient alors un syndicat mixte (SM), au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre sur lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Il s'agit donc là d'une illustration de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, par lequel une communauté d'agglomération, entre autres, se substitue à ses communes membres au sein d'un syndicat.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, il existe trois syndicats de rivière auxquels adhéraient un certain nombre de communes à travers le versement de cotisations.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon se substituant aux communes au sein des syndicats, la CLETC se doit d'évaluer le montant des charges qui lui ont été transférées comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : La CLETC rend ses conclusions l'année de l'adoption de la CFE unique par l'établissement public de compensation intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieures ».

Dans ce cadre, les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ont recensé les cotisations versées en 2017 par les communes adhérentes aux différents syndicats telles qu'elles figurent dans le tableau annexé (annexe A).

La charge transférée liée à ces cotisations est donc pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de 28 253 euros.

2) Proposition d'application de la méthode dérogatoire pour la détermination des attributions de compensation.

L'exercice de cette nouvelle compétence va engendrer des coûts allant bien au-delà des cotisations payées jusqu'en 2017 par les communes adhérentes à un syndicat.

En effet, en ce qui concerne le syndicat de gestion de l'Ardon et de l'Ailette, une part importante du coût de la compétence était financée par les propriétaires riverains ce qui n'est plus le cas à compter de 2018. Ainsi, la cotisation 2018 demandée par ce syndicat à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est de 71 241,47 euros.

La cotisation demandée par le syndicat de gestion de la Serre Aval est de 12 211,86 euros.

Au regard de ces éléments, on peut estimer à ce jour, le coût prévisionnel actuel de la GEMAPI à 85 000 euros.

Il paraît souhaitable, face à cette nouvelle charge importante d'instituer, comme le prévoit la loi, la taxe spécifique GEMAPI afin que le financement de cette compétence imposée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon soit clairement identifié. Dans ce cadre, il serait opportun de ne pas déduire des AC des communes les charges transférées correspondant à leurs anciennes cotisations aux syndicats.

En effet, la minoration des attributions de compensation ferait porter sur la fiscalité globale de ces communes une partie du financement de la GEMAPI tandis que le reste de la charge serait financé par une taxe spécifique.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il semble donc préférable que cette compétence soit financée en totalité à terme par la taxe GEMAPI.

Ainsi, il serait mis en œuvre le Ibis du V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts qui stipule que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour 2018, le montant des attributions de compensation des communes membres ne serait donc pas modifié et serait celui figurant dans l'état annexé (annexe B).

Roland SOYEUX

Le Vice-président en charge des finances

2018_45 - VENTE D'UNE PARCELLE					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16	16	0	0	0

La commune possède une parcelle cadastrée B 843, située route de Chérêt d'une contenance de 59a 34ca dont 23a constructible (cf. plan cadastral joint).

La commune, n'ayant pas de projet d'aménagement du lieu, souhaite vendre cette parcelle.

La vente sera assortie d'obligations, à savoir :

- le terrain ne pourra être divisé ;
- l'acquéreur s'engage à édifier une seule habitation.

Le prix du terrain à bâtir est actuellement de 50 € le m², après consultation de la SCP VANDORME-WILLAUME.

Le prix minimum pour les terres et prés est de 3.170 €/ha (donnée SAFER).

Soit pour les 23a constructibles un prix de 115.000 €
pour les 36a 34ca en zone N un prix de 1.150 €
et pour la totalité de la parcelle une mise à prix de **116.150 €**

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le projet et décide, à l'unanimité de :

- **Mettre** en vente la parcelle cadastrée B843 au prix de 116.150 € ;
- **Dire** que la vente est assortie de l'interdiction de division de la parcelle et de la construction d'une seule habitation et éventuellement ses annexes sur la partie constructible ;
- **Dire** que la publicité de cette vente sera faite sur le site de la commune, à l'étude notariale du village et dans la prochaine parution du bulletin municipal si la vente n'est pas réalisée ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_46 - ACQUISITION DE 3 PARCELLES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a été informée de la vente, par son propriétaire, de trois parcelles situées rue des prés de la fontaine, cadastrées A 719, 720 et 721 d'une surface de 5a 74ca (cf. plan cadastral joint).

Ces parcelles sont attenantes à la propriété communale où sont aménagés les terrains de tennis.

L'intérêt de la commune pour ces parcelles tient à leur localisation. En effet, cet espace représente une réserve foncière qui peut être aménagée en une zone d'habitation à proximité du centre du village.

Dans cette hypothèse, les parcelles cadastrées A 722 et 1047 devront être intégrées au projet d'urbanisation.

Le prix du terrain à bâtir est actuellement de 50 € le m², après consultation de la SCP VANDORME-WILLAUME.

Soit pour cette parcelle un prix d'achat estimé à 28.700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve le projet et autorise Madame le Maire à :

- **Faire** une proposition d'acquisition au propriétaire au prix de 50 € maximum le m² soit 28.700 € pour les 3 parcelles,
et
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

2018_47 - ANNULATION D'UN PROJET USEDA					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16	16	0	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil que par une délibération en date du 6 juin 2018 (2018_29) il avait été décidé l'enfouissement des branchements électriques rue des Hauts Monts.

Les travaux d'enfouissement n'auront pas lieu, il y a donc lieu d'annuler la délibération 2018_29 étant entendu que l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ de renoncer au projet d'enfouissement des réseaux rue des Hauts Monts

2/ d'annuler la délibération 2018_29

3/ de s'engager à verser à l'USEDA le remboursement des frais de l'étude liée à ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire

Le Conseil entend Anne Marie Delhaye adjointe aux affaires scolaires lui faire un rapport sur la rentrée scolaire qui s'est effectuée dans de bonnes conditions compte tenu des travaux engagés pendant les vacances. Anne-Marie souligne que l'école accueille désormais 207 élèves avec une soixantaine de rationnaires à la cantine, que le personnel récupéré est souple, mais que le fonctionnement de la cantine-garderie reste compliqué. Madame le Maire ajoute que la Mairie attend toujours le résultat des fouilles archéologiques avant l'installation du modulaire, et que toutes les personnes qui veulent visiter l'école doivent d'adresser au syndicat scolaire.

Fonctionnement des Commissions

Le Maire aimerait que les Commissions se réunissent plus souvent.

Chauffage dans l'église

Après avoir entendu Francis SZYCHOWSKI, exprimer son souhait d'étudier la mise en place d'un chauffage dans l'église dans laquelle les températures sont particulièrement basses pendant la période hivernale, Le Conseil, après avoir entendu les réserves de Gérard Dorel concernant les peintures de l'église, ne prend pas de décision et attendra que le Maire sollicite l'avis des architectes et autorités compétents.

Chemins Ruraux

Le Maire informe le Conseil que Daniel BEAULANT rencontrera M. BILLARD pour l'aider à l'établir l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Marie-Pierre TOKARSKI